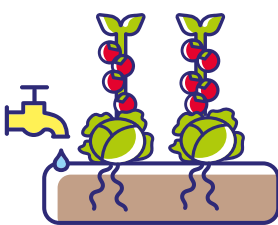


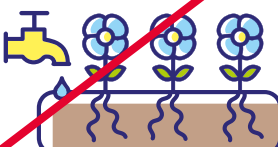
Sécheresse : mesures à respecter

Les restrictions générales ci-dessous s'adressent aux particuliers de la Métropole de Lyon habitant dans les zones placées en situation de Crise sécheresse par un arrêté préfectoral. Selon la zone dans laquelle se trouve votre commune, vous pouvez être concernés par des cas particuliers ou des mesures spécifiques. Retrouvez le détail sur le site vigieau.gouv.fr.

Priorité à l'approvisionnement en eau potable, aux usages sanitaires et de sécurité



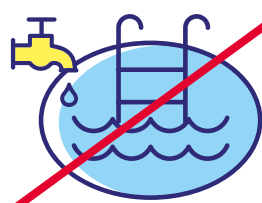
Interdiction d'arroser les jardins potagers entre 9h et 20h*




Interdiction d'arroser les pelouses, les massifs fleuris et les plantes en pots*



Interdiction d'arroser les terrains de sport*



Interdiction de remplir les piscines et bains à remous (spa) des particuliers de plus de 1m³ *




Interdiction de laver les véhicules*



Interdiction de laver les voiries et toutes surfaces imperméabilisées sauf impératif sanitaire ou de sécurité*



Interdiction de laver les façades et les toitures sauf impératif sanitaire ou de sécurité*



Interdiction de faire fonctionner des fontaines/brumisateurs à circuit ouvert*



Interdiction de prélever dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement Le retrait ou l'obturation du dispositif est obligatoire *

Légende

 Limitation |  Interdiction

